

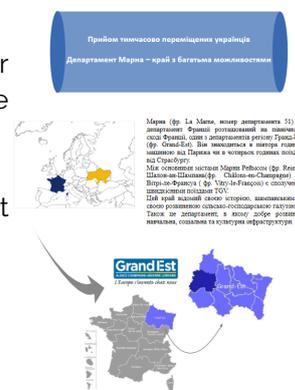
# SPÉCIAL UKRAINE

Mesdames et Messieurs les élus,

Dans le cadre de l'accueil des personnes déplacées d'Ukraine, notre mobilisation conjointe nous a permis de gérer cette situation d'urgence. Le 30 mars, les services de la préfecture vous ont diffusé une Foire Aux Questions (FAQ) indiquant, par thématique, les contacts clés dans le département de la Marne, ainsi qu'un livret d'accueil élaboré par le ministère de l'Intérieur, donnant des explications en français et en ukrainien. Ce livret est accessible avec l'ensemble de la documentation élaborée par les services de l'État à destination du grand public sur [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr).

En parallèle j'ai souhaité l'élaboration d'une plaquette d'accueil local qui sera distribué par l'intermédiaire des associations. Elle est disponible en ukrainien et en français sur la page de référence et plus directement par [ce lien](#).

Mes équipes restent par ailleurs à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à l'adresse suivante : [pref-ukraine@marne.gouv.fr](mailto:pref-ukraine@marne.gouv.fr).



## Quelques chiffres

A la date du 19 avril 2022, la Marne a accueilli 584 déplacés ukrainiens, répartis sur les 4 arrondissements comme ci-après :

- Arrondissement de Châlons-en-Champagne : 160
- Arrondissement de Reims : 309
- Arrondissement d'Épernay : 83
- Arrondissement de Vitry-le-François : 25

En cliquant sur [ce lien](#), vous pouvez retrouver les éléments chiffrés actualisés.

## UN ACCUEIL COORDONNÉ ET FACILITATEUR

Le primo-accueil est fondamental, il a été particulièrement soigné afin d'identifier les besoins des déplacés d'Ukraine dès leur arrivée dans notre département. Un dispositif de guichet unique a été déployé en préfecture. Ce guichet permet la délivrance de l'APS ( attestation provisoire de séjour), de la carte ADA et de l'attestation PUMA (attestation ouvrant les droits à la sécurité sociale).

La priorité concernant les déplacés est de leur permettre un accès à un logement dans la Marne dans le but de pouvoir scolariser les enfants et d'accéder à un emploi. Cette dernière phase mobilise ces dernières semaines les services de l'État en liaison avec vos CCAS et les associations.

Une équipe dédiée en préfecture permet de répondre à toutes difficultés, ainsi une cellule opérationnelle de coordination Ukraine se réunit 2 à 3 fois par semaine, et une réunion stratégique présidée par le préfet a lieu tous les jeudis.

Dès leur accueil, les déplacés ukrainiens bénéficient, pour ceux qui le souhaitent, d'un bilan médical et d'une proposition de suivi psychologique et pédo-psychologique.

## L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT

En lien avec les collectivités territoriales et les bailleurs publics, plusieurs dispositifs ont été mis en place afin d'assurer l'accueil des déplacés ukrainiens :

- centralisation de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement,
- mise à disposition de logements plus pérennes : logements des collectivités, logement des collèges.

Les déplacés ukrainiens arrivent par deux flux. Il peut être distingué. D'une part, il s'agit des arrivées via le recours au cercle privé. Dans ce cadre, les déplacés sont hébergés chez des proches. D'autre part, ont lieu des arrivées groupées via des cars affrétés par la préfecture de région et des organismes associatifs. Ces arrivées font l'objet dans un premier temps d'un hébergement en hôtel ou en structures collectives. Ce temps est nécessaire pour évaluer les besoins des déplacés ukrainiens. Lorsque l'évaluation est effectuée, les orientations vers un logement pérenne sont proposées par le SIAO avec une vigilance particulière pour répondre aux besoins des déplacés (nécessité de scolarisation pour les enfants, besoin de prise en charge médicale spécifique...).

Le dispositif mis en place conduit à privilégier les logements indépendants et disponibles pour plusieurs mois, ce qui explique que certaines offres d'hébergement sont, à l'heure actuelle, sans réponses pour un hébergement de déplacés ukrainiens.



Accueil des déplacés ukrainiens à Sillery  
le 23 mars 2022

## L'ACCÈS À L'EMPLOI

La délivrance de l'APS se fait de façon très simplifiée et permet aux déplacés ukrainiens de travailler. Pour favoriser l'accès aux offres d'emploi, les services de l'État, en lien avec les collectivités et Pôle Emploi, mettent en place des rencontres territorialisées.

Un travail d'évaluation a été effectué par le SIAO et Pôle emploi en effectuant une évaluation pour chaque déplacé ukrainien.

Des offres de formations en fonction des besoins recensés seront dispensées en fonction des besoins.

Pôle emploi se charge de mettre en lien les employeurs et les déplacés ukrainiens, particulièrement sur les métiers en tension.

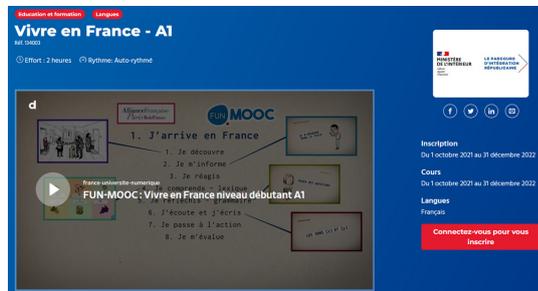
Vous trouverez les flyers et la documentation mis à la disposition des ukrainiens via [ce lien](#).

Par ailleurs, des dispositifs d'apprentissage de la langue française sont mis en place.

## ZOOM SUR LES DISPOSITIFS D'ACQUISITION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Les opérateurs d'ateliers socio-linguistiques sont en capacité d'en mettre en place à Reims, Châlons-en-Champagne, Épernay et Vitry-le-François. Une quinzaine de déplacés ukrainiens va bénéficier très prochainement de ce dispositif dont la cartographie est disponible sur le site [reseau.intercariforef.org](http://reseau.intercariforef.org).

Par ailleurs, le site [refugies.info](http://refugies.info) met à disposition l'ensemble des dispositifs numériques, en français, ukrainien et en anglais.



L'OFII se mobilise également pour une mise en place d'un dispositif à partir du mois de juin 2022. Une information sera délivrée lors de la remise de la carte ADA aux Ukrainiens, qui pourront ainsi contacter le prestataire pour un test de niveau afin qu'ils intègrent ensuite un cours A1 (100h ou 200h), A2 ou B1 (100h). Il est possible de suivre cumulativement les cours A1, puis A2, puis B1.

## LES SERVICES DE L'ÉTAT AU SERVICE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

A la demande du préfet, une réunion avec les acteurs économiques a eu lieu le 16 mars 2022 consacrée aux impacts du conflit en Ukraine sur l'économie marnaise.

Lors de cette réunion, le plan de résilience a été présenté. Ce plan faisait l'objet d'échanges complémentaires avec les acteurs économiques locaux, afin de s'assurer qu'il couvre bien leurs attentes.

Lors de cette réunion, les intervenants ont ainsi abordé les principaux risques identifiés pesant d'ores et déjà sur les entreprises :

- hausse des coûts de l'énergie ;
- hausse du coût des matières premières ;
- perturbation des débouchés ou des approvisionnements en Ukraine et en Russie ;
- répercussion de la hausse des prix ;
- difficultés de recrutement et de hausse de salaires ;
- hausse modérée des taux d'intérêts.

Une nouvelle réunion avec les acteurs économiques est prévue le 26 avril prochain ; elle aura pour objectif de faire un nouveau point sur les difficultés rencontrées et de permettre de revenir sur les modalités de la mise en œuvre du plan de résilience selon les secteurs d'activités.

Vous pouvez retrouver le vademécum des dispositifs ouverts aux entreprises dans le cadre de la crise russo ukrainienne ainsi que les coordonnées des structures en appui selon les sujets sur [ce lien](#).

Par ailleurs, pour les entreprises de transports, des aides spécifiques sont mises en œuvre dans le cadre du plan de résilience, et disponible sur [ce lien](#).